

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N^o : R-4334-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

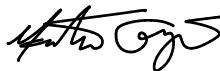
(ci-après « Énergir »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **MARTIN GRÉGOIRE**, directeur principal construction, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre du présent dossier, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, certaines informations concernant les coûts des travaux relatifs à la solution temporaire pour permettre l'injection du GSR produit par la SÉMER contenues au tableau Q-2.1 de la pièce Énergir-T, Document 1, au tableau Q-3.1 de la pièce Énergir-T, Document 3 et à la réponse à la question 1.14 de la pièce Énergir-T, Document 4 (« **Informations Confidentielles** »);
3. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles aurait pour effet de nuire aux négociations en cours ou à venir avec les entrepreneurs, notamment en leur permettant d'ajuster leur offre en conséquence;
4. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, aux détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
5. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles et ce, jusqu'à la finalisation des travaux relatifs à la solution temporaire pour permettre l'injection du GSR produit par la SÉMER;
6. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 9 septembre 2026.



MARTIN GRÉGOIRE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 9^e jour de septembre 2026



Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

